



Service Public d'Assainissement Collectif

DEMANDE DE CONTRÔLE DE BRANCHEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Demande de raccordement à faire selon l'article 4 du règlement de service assainissement collectif

Renseignements relatifs au demandeur du contrôle :

Nom, prénom du demandeur :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs au propriétaire du bien immobilier :

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Renseignements relatifs à la propriété concernée :

Adresse actuelle :

Commune déléguée :

Code Postal :

Commune :

Références cadastrales : Préfixe :

Section :

Numéro :

Alimentation en eau Réseau publice
potable :

Réseau privé, préciser :

Numéro de compteur :

Renseignements relatifs au redevable (*destinataire de la facture*) :

Nom, prénom du redevable :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Engagements

Le propriétaire :

Je soussigné(e) :

m'engage à :

- Autorise l'accès à ma propriété sus référencée aux agents du service d'assainissement collectif, afin d'effectuer ce contrôle au cours duquel moi-même ou mon représentant sera présent.

Fait à

Le / /

Signature du propriétaire

Le redevable :

Je soussigné(e) :

m'engage à :

- Régler la redevance forfaitaire prévue dans le règlement de service.

Fait à

Le / /

Signature du redevable

Suite au Comité Syndical du 2 décembre 2025, les tarifs en vigueur en 2026 sont les suivants : 55 € HT (tranchée ouverte) et 104 € HT (fermé avec caméra)

En cas d'absence à un rendez-vous sans avoir prévenu le service, le déplacement est facturé à l'usager (déplacement sans intervention : 52,00 € HT soit 57,20 € TTC).

Demande de raccordement à faire selon l'article 4 du règlement de service assainissement collectif

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des informations recueillies par le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a pour finalité la gestion des contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et repose sur une obligation légale. Ces données sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification et de limitation des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Syndicat des Eaux du Bocage Virois : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.